



**LA LETTRE D'INFORMATION DE LA FA-FPT
HÉRAULT - GARD - LOZÈRE**



La FAFPT, est active sur les réseaux sociaux. Ainsi, vous pouvez suivre en direct l'actualité de notre organisation, mais aussi les actions des collègues et nos communiqués. Venez nous rejoindre sur nos comptes Facebook « **Fafpt Hérault** » pour les adhérents du département de l'Hérault et sur « **Fafpt Gard Lorère** » pour les adhérents du Gard/Lozère, mais aussi sur nos sites internet www.fafpt34.org et www.fafpt30.org pour télécharger vos bulletins d'adhésions directement sur la page d'accueil.

Contacts :
Hérault

Pierre MOURET 06.99.44.30.34
Estelle GRAND 06 11 12 97 25
Bureau 04.67.64.51.92

Mail : fafpt34@sfr.fr

Permanence syndicale : 207 Avenue Général De Gaulle 34400 LUNEL

Contacts :
Gard/Lozère

Didier RICARD 06.16.69.77.40
Stéphan BLANC 06.24.45.19.52
Bureau 04.66.72.77.97

Mail : fafpt@fafpt30-48.fr

Permanence syndicale : Jardins des entreprises – 290 Chemin de St Dionisy Bât. A 30980
LANGLADE

Secrétaires de mairie

Brigitte VAUTHIER 06.60.76.99.28
Jocelyne CALIS-PAULIN 06.98.95.16.24
Véronique XAVIER 06.75.80.74.80
Florence MARQUET 06.12.73.56.38
Géraldine LIEGEOIS 06.50.20.21.56
Claire VILLARET 06.95.64.65.27

Mail : sectionfsdmfa30.48@gmail.com

GIPA : la garantie individuelle du pouvoir d'achat est prolongée en 2023

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) est reconduite pour l'année 2023. Pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022, le taux de l'inflation retenu est de 8,19 %.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) est de nouveau reconduite. Un [décret publié au Journal officiel du 13 août](#) proroge en effet cette indemnité pour l'année 2023. Pour la mise en œuvre de la garantie en 2023, la période de référence est fixée du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022 pour l'application de la formule qui permet de déterminer le montant de la garantie versée.

Taux de l'inflation

Ce décret est accompagné d'un [arrêté](#), paru le même jour, qui fixe le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte :

- taux de l'inflation : + 8,19 % ;
- valeur moyenne du point en 2018 : 56,2323 euros ;
- valeur moyenne du point en 2022 : 57,2164 euros.

Dans un [communiqué du 14 août](#), l'UNSA Fonction Publique a souligné que « c'est l'augmentation de la valeur du point d'indice qui doit garantir le pouvoir d'achat de tous les agents publics ! Ce ne peut être ni les avancements individuels d'échelon ou de grade, ni au besoin une indemnité, qui compensent individuellement la baisse du pouvoir d'achat ». Elle a aussi rappelé sa demande d'une nouvelle conférence salariale avant la fin 2023 pour tenir compte de la réalité de l'inflation « alors que les 1,5 % d'augmentation de la valeur du point d'indice, au 1er juillet 2023, certes indispensables, demeurent insuffisants ».

Pour rappel, la Gipa est une indemnité destinée à compenser la perte de pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, causée par l'inflation.

Références

- [Décret n° 2023-775 du 11 août 2023, JO du 13 août](#) ;
- [Arrêté NOR : TFPF2316417A du 11 août 2023, JO du 13 août](#).

N'est-il pas urgent d'assouplir les quotas de promotion interne dans la fonction publique territoriale ?

Réponse du ministère de la Transformation et de la fonction publiques : La promotion interne permet à un agent public territorial d'accéder à un cadre d'emplois supérieur. Elle est toutefois contingentée par des quotas, dans des conditions définies par les statuts particuliers.

Ces principes résultent de l'[article L. 523-1 du code général de la fonction publique](#) et de l'[article 31 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale](#). Ainsi, aux termes des statuts particuliers, un fonctionnaire ne peut être promu, au titre d'une année, que si trois recrutements ont été opérés selon d'autres voies (concours, détachement, mutation ou intégration directe).

Par ailleurs, les agents contractuels recrutés sur emploi permanent ne sont pas comptabilisés dans l'assiette servant au calcul des quotas de promotion interne. Ces règles, même si elles sont associées à des clauses de sauvegarde qui permettent d'en atténuer la portée, peuvent être trop contraignantes, en particulier dans les collectivités et les cadres d'emplois comptant peu d'effectifs.

Aussi le Gouvernement a souhaité qu'une réflexion soit ouverte dans le cadre de la réforme des accès, des parcours de carrière et des rémunérations dans la fonction publique, lancée le 1er février par le ministre de la Transformation et de la fonction publiques. La nature et l'ampleur de l'allègement des règles de promotion interne pourront ainsi être débattues d'ici l'automne avec les organisations syndicales et les représentants des employeurs territoriaux.

Il ne s'agirait pas toutefois de remettre en cause le principe même du contingentement, le concours devant rester le mode de recrutement de droit commun dans la fonction publique, mais de l'assouplir, au bénéfice tant des agents, qui verraient s'ouvrir de nouvelles perspectives de carrière, que des employeurs territoriaux, qui y trouveraient davantage de souplesse dans la gestion de leurs ressources humaines.

Références

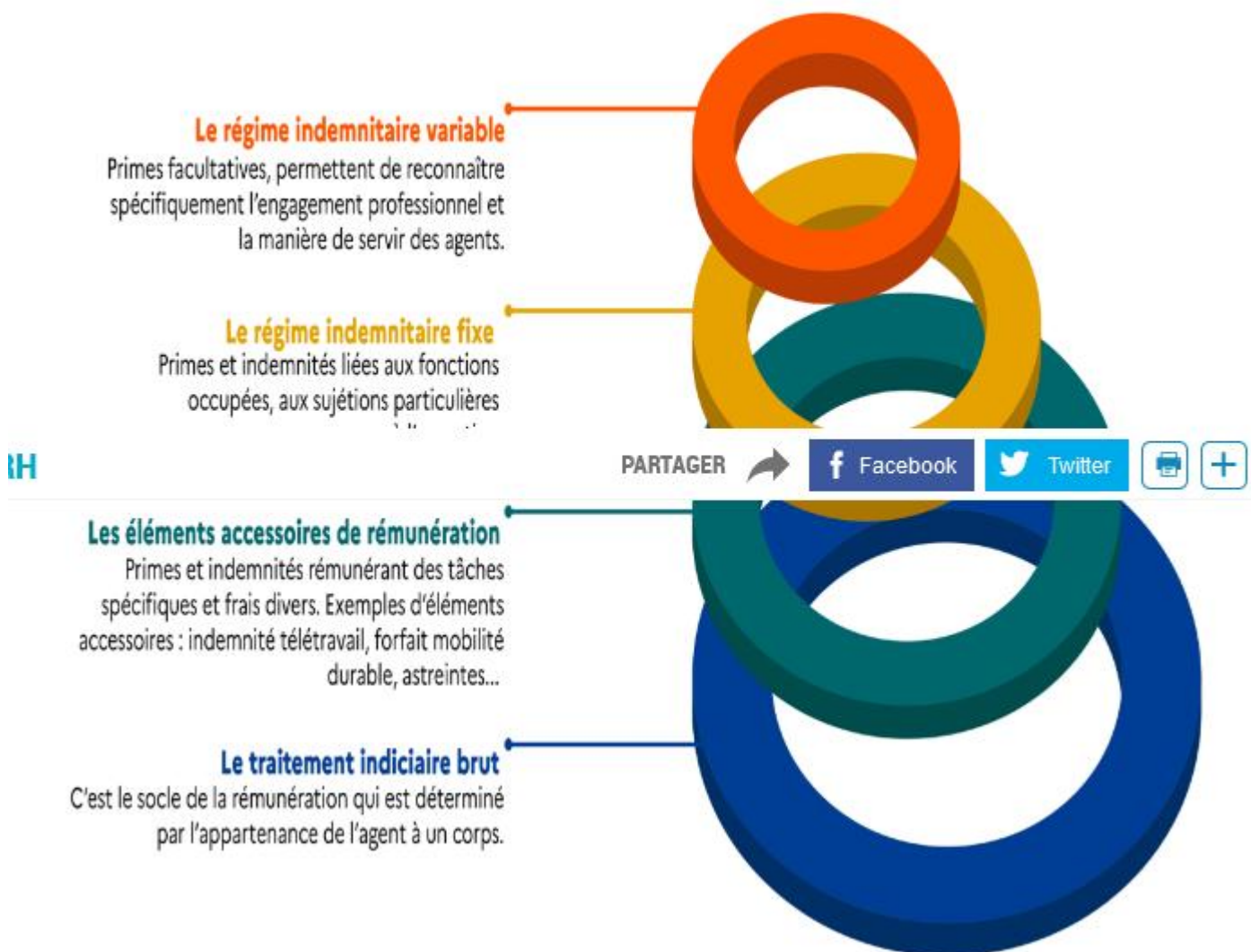
- [Question écrite de Léo Walter, n°8210, JO de l'Assemblée nationale du 4 juillet.](#)

Rémunérations : les nouvelles dispositions à prendre en compte

Le ministère de la Transformation et de la fonction publiques a édité fin juillet un livret expliquant tous les éléments constitutifs de la rémunération du fonctionnaire. Zoom sur les nouveautés.

Un livret a été édité par la DGAFP afin de prendre en compte les décrets parus cet été concernant les nouveaux éléments de rémunération des agents. En plus de la revalorisation d'1,5 % du point d'indice, il faudra aux services RH, anticiper les bonifications à venir ainsi que le chantier des rémunérations qui doit s'ouvrir à l'automne. Le document rappelle également les différentes composantes des salaires des agents (voir graphique).

Les principales composantes de la rémunération des fonctionnaires sont :



[Le document](#), à destination des gestionnaires, explique en détails tous les éléments constitutifs de la rémunération. Tour d'horizon des nouveaux éléments à prendre en compte dans les services RH des collectivités.

- **La participation aux titres de transport :**

L'employeur prend en charge la moitié du tarif de l'abonnement aux transports domicile travail de l'agent. Cette participation employeur ne peut pas dépasser 96,36 € par mois et se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs, mais sur la base du tarif du Navigo annuel pour les franciliens.

En cas de temps partiel ou temps incomplet, la prise en charge est identique à celle d'un agent à temps plein si la durée de travail est égale ou supérieure au mi-temps. En cas de durée de travail inférieure, la

prise en charge est réduite de moitié. Les remboursements partiels du prix du titre d'abonnement sont exonérés d'impôt sur le revenu.

Pour en bénéficier, il faut que l'agent transmette à sa direction des ressources humaines les justificatifs de transport. Le remboursement partiel du prix du titre de transport est mensuel.

- **Le forfait mobilité durable :**

Le versement de ce forfait a pour finalité d'assurer la prise en charge des frais engagés par les agents titulaires ou contractuels au titre de leurs déplacements entre leur résidence et leur lieu de travail. Il concerne les mobilités douces. Depuis le [décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022](#), ce dispositif s'applique aux déplacements domicile travail effectués à vélo ou en covoiturage par les agents.

En application du texte, il vient indemniser l'utilisation d'au moins 30 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile travail, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire annuelle. Cette dernière sera exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux. Le barème est le suivant : 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours, 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours, et enfin 300 € quand le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

- **L'indemnité télétravail.**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant de l'indemnité journalière est de 2,88 € dans la limite de 253,44 €/an. Cette indemnité est versée chaque trimestre. A leur initiative, sous réserve des contraintes de continuité de service et après autorisation de leur hiérarchie, les agents peuvent télétravailler jusqu'à trois jours par semaine. Dans la fonction publique de l'État, plus de 93 % des 325 608 télétravailleurs recensés télétravaillent moins de 2 jours par semaine.

références

- [Structure et principaux éléments constitutifs de la rémunération \(DGAFP, juillet 2022\)](#)

Vous pouvez retrouver les grilles indiciaires sur nos sites : www.fafpt34.org et www.fafpt30.org

La FA-FPT a l'avantage d'être une organisation dont les préoccupations portent exclusivement sur les revendications des fonctionnaires territoriaux. Elle est donc au cœur des problématiques des agents de la Fonction publique territoriale et a pour objectif de rechercher l'amélioration du statut de la Fonction publique territoriale.

Vous souhaitez ou ne souhaitez plus recevoir les diffusions de la FA-FPT

Envoyer un mail à fafpt34@sfr.fr pour le département de l'Hérault , à fafpt@fafpt30-48.fr pour les départements **Gard/Lozère**

(Merci de préciser dans le corps du message : inscription ou désinscription aux diffusions de la **FA-FPT** de l'Hérault, Nom, Prénom, Collectivité, Service et adresse e-mail)

La Banque Française Mutualiste partenaire de l'Union Départementale de la Fédération Autonome



PROFESSION BANQUIER
VOCATION SOLIDARITÉ

**L'APPLICATION
DE LA FA-FPT
EST ARRIVÉE !**



REPRODUCTION AUTORISEE

VOUS POUVEZ DIFFUSER CE DOCUMENT A VOS COLLEGUES